

Synthèse de 4 rapports institutionnels français sur l'usage de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice

Le **rapport du Sénat** s'intéresse principalement aux professions juridiques (avocats, magistrats, notaires, juristes d'entreprise). Il formule vingt propositions pour accompagner la transition numérique face à l'irruption de l'IA générative. Ses priorités sont de préserver le monopole du conseil juridique, d'assurer la transparence vis-à-vis des usagers et d'encadrer les legaltechs. Le Sénat insiste également sur la formation initiale et continue des juristes, la mise à niveau des juridictions en outils numériques, et la création de référents IA au sein des ordres professionnels. L'objectif central reste la protection du justiciable et l'amélioration du service public.

Le **rapport du ministère de la Justice** adopte une approche pragmatique et volontariste. Il propose la mise à disposition d'assistants IA pour tous les magistrats et greffiers dès 2025, le développement d'usages ciblés (contentieux de masse, rédaction automatisée de décisions simples, transcription d'audiences), ainsi que la création d'un « Campus numérique » pour la formation. Le ministère insiste sur la souveraineté technologique, avec un hébergement sécurisé des données judiciaires, et sur un encadrement éthique renforcé (charte d'usage, label « IA digne de confiance »). L'accent est mis sur l'opérationnalité immédiate et les résultats tangibles.

Le **rapport de la Cour de cassation** met en avant son expérience pionnière en matière d'IA (pseudonymisation, orientation des pourvois, détection de divergences jurisprudentielles). Il propose une grille de critères d'évaluation (éthiques, juridiques, techniques, économiques) pour guider l'adoption de futurs cas d'usage : aide à la recherche documentaire, détection de contentieux sériels, rédaction assistée de décisions, optimisation du travail des greffes. La Cour insiste sur deux principes majeurs : l'indépendance du juge et la supervision humaine permanente. L'IA est conçue comme un outil interne d'aide, garantissant la cohérence jurisprudentielle sans se substituer au magistrat.

Enfin, le **rapport sur l'open data des décisions de justice** (rapport Ludet) souligne les risques de réidentification des personnes malgré la pseudonymisation, les menaces pesant sur les magistrats, et la divulgation d'informations économiques sensibles. Il propose d'élargir les occultations (y compris noms des magistrats, avocats, entreprises), de mettre en place des accès différenciés selon les finalités (public vs professionnels), et d'envisager une contribution financière des grands réutilisateurs. L'objectif est de concilier transparence, protection de la vie privée et soutenabilité économique.

De manière transversale, ces rapports convergent sur plusieurs points :

- **Reconnaissance des opportunités** : l'IA peut améliorer la productivité, l'accessibilité du droit et la prévisibilité des décisions.
- **Mise en garde contre les risques** : fiabilité limitée des IA génératives, biais, confidentialité, risque de « barémisation » de la justice.

- **Conditions de succès** : encadrement juridique et éthique solide, gouvernance claire (référents, observatoires, audits), formation continue des professionnels, souveraineté technologique.

Ces travaux traduisent une vision française d'une IA au service de la justice, pensée comme outil d'assistance et non de substitution, conciliant innovation et protection des droits fondamentaux. La France se positionne ainsi à la pointe de l'intégration maîtrisée de l'IA dans la justice, tout en maintenant la primauté de l'humain dans l'acte de juger.